



Séance du 22 juin 2015

L'an deux mille quinze

Le vingt deux juin

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoint

Mme BERNHART E., Me HITIER A. (arrivé au point 3), Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme WOLFF C., MM. PETER T., MARCHINI P., SALOMON G., HEITZ P., Mmes DEBLOCK V., WACH J., M. BOLAT A., Mmes MUNCH S., TETERYCZ S., M. LAVIGNE M., Mme DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme SITTER M., M. SABATIER P., Mme CARDOSO C., M. LEFEBVRE P.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J.-M.
Mme CARDOSO C. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°033/3/2015

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Madame Valérie DEBLOCK en qualité de secrétaire de la présente séance.

N°034/3/2015

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2015

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 22 mai 2015 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°035/3/2015

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2014 transmis le 4 juin 2015 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2014 transmis le 26 mai 2015 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2014 transmis le 26 mai 2015 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2014 transmis le 26 mai 2015 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Lotissements" afférent à l'exercice 2014 transmis le 26 mai 2015 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2014 transmis le 26 mai 2015 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Réseaux" afférent à l'exercice 2014 transmis le 26 mai 2015 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissements" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Réseaux" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2014 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2014 ;
- budget annexe "Forêt" - exercice 2014 ;

- budget annexe "Camping" - exercice 2014 ;
- budget annexe "Lotissements" - exercice 2014 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2014 ;
- budget annexe "Réseaux" - exercice 2014.

n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

N°036/3/2015

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DU
RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

VU le décret n° 2003-836 du 1^{er} septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies en leur séance du 8 juin 2015 ;

CONSTATANT

que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2014 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	12 878 983,94
Dépenses de fonctionnement	9 692 503,97
Résultat de fonctionnement	3 186 479,97
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	3 186 479,97
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	4 726 933,57
Dépenses d'investissement	3 255 609,15
Résultat d'Investissement	1 471 324,42
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-2 042 738,18
Résultat d'Investissement de clôture	-571 413,76
Excédent global de clôture	2 615 066,21
RESTES A REALISER -SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2015	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2015	15 061,42
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2015	-15 061,42
Résultat de fonctionnement avec intégration des RAR	3 171 418,55
RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2015	28 101,25
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2015	825 183,64
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2015	-797 082,39
Total des Restes à réaliser 2014 à reporter sur 2015	-812 143,81
Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-1 368 496,15
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	3 171 418,55
Section d'Investissement	-1 368 496,15
Résultat	1 802 922,40

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 3.186.479,97 €
- Un déficit de clôture en investissement de : -571.413,76 €

3° DECIDE

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 de 3.186.479,97 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » permettant ainsi de couvrir le déficit d'investissement constaté à hauteur de -571.413,76 € et constitue un autofinancement à hauteur de 2.615.066,21 € pour couvrir les dépenses d'investissement de l'exercice, ainsi que les restes à réaliser 2014 à reporter sur 2015 d'un montant d'investissement de 797.082,39 € ;
- d'imputer au compte 001 le déficit d'investissement 2014, soit -571.413,76 €.

N°037/3/2015

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DU
RESULTAT - BUDGET ANNEXE SUCCESSION Albert HUTT****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 8 juin 2015 ;

1° APPROUVEle Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "SUCCESSION HUTT"** de l'exercice 2014 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	24 539,40
Dépenses de fonctionnement	24 133,28
Résultat de fonctionnement	406,12
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	10 593,76
Résultat de Fonctionnement de clôture	10 999,88
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	19 900,80
Dépenses d'investissement	4 009,70
Résultat d'Investissement	15 891,10
Résultat d'investissement reporté (N-1)	8 082,99
Résultat d'Investissement de clôture	23 974,09
Excédent global de clôture	34 973,97
RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2014 à reporter	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2014 à reporter	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2015	0,00
Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	23 974,09
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	10 999,88
Section d'Investissement	23 974,09
Résultat	34 973,97

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 10 999,88 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 23 974,09 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2015 « Succession HUTT » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 10 999,88 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 23 974,09 €

N°038/3/2015

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "CAMPING"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies en leur séance du 8 juin 2015 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE « CAMPING »** de l'exercice 2014 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	58 379,40
Dépenses de fonctionnement	49 615,05
Résultat de fonctionnement	8 764,35
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	28 745,06
Résultat de Fonctionnement de clôture	37 509,41
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	34 302,47
Dépenses d'investissement	17 801,97
Résultat d'Investissement	16 500,50
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-22 217,43
Résultat d'Investissement de clôture	-5 716,93
Excédent global de clôture	31 792,48
RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2014	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2014	4 556,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2015	-4 556,00
Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-10 272,93
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	37 509,41
Section d'Investissement	-10 272,93
Résultat	27 236,48

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 37.509,41 €
- Un déficit de clôture en investissement de : - 5.716,93 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2015 «Camping » :
D'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 de 37.509,41 € au compte **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »** à hauteur de **6 000 €** en couverture du déficit d'investissement 2014 de 5.716,93 €, le solde étant inscrit au compte **002 «excédent de fonctionnement reporté »** à hauteur de **31.509,41 €**.

N°039/3/2015

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe de la Forêt communale ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 8 juin 2015 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Forêt communale"** de l'exercice 2014 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	100 798,07
Dépenses de fonctionnement	88 652,77
Résultat de fonctionnement	12 145,30
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	54 806,96
Résultat de Fonctionnement de clôture	66 952,26
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	9 173,28
Dépenses d'investissement	8 196,00
Résultat d'Investissement	977,28
Résultat d'investissement reporté (N-1)	23 964,00
Résultat d'Investissement de clôture	24 941,28
Excédent global de clôture	91 893,54
RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2015	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2015	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2015	0,00
Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	24 941,28
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	66 952,26
Section d'Investissement	24 941,28
Résultat	91 893,54

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 66 952,26 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 24 941,28 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2015 « FORET » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 66 952,26 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 24 941,28 €

N°040/3/2015

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DU
RESULTAT - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe "Lotissements" ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 8 juin 2015 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Lotissements"** de l'exercice 2014 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 570 332,44
Dépenses de fonctionnement	1 570 332,44
Résultat de fonctionnement	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	711 461,37
Résultat de Fonctionnement de clôture	711 461,37
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 570 332,44
Dépenses d'investissement	1 570 332,44
Résultat d'Investissement	0,00
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-925 780,63
Résultat d'Investissement de clôture	-925 780,63
Excédent global de clôture	-214 319,26
RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2015	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2015	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2015	0,00
Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-925 780,63
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	711 461,37
Section d'Investissement	-925 780,63
Résultat	-214 319,26

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 711.461,37 €
- Un déficit de clôture en investissement de : -925.780,63 €

3° PREND ACTE

des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2015 «Lotissement » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 711.461,37 €
- Article 001 « déficit d'investissement reporté » -925.780,63 €

N°041/3/2015

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DU
RESULTAT - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14 L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 8 juin 2015 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Locaux commerciaux"** de l'exercice 2014 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	54 443,83
Dépenses de fonctionnement	29 968,96
Résultat de fonctionnement	24 474,87
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	24 474,87
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	340 846,31
Dépenses d'investissement	312 609,91
Résultat d'Investissement	28 236,40
Résultat d'investissement reporté (N-1)	190 295,97
Résultat d'Investissement de clôture	218 532,37
Excédent global de clôture	243 007,24
RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2015	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2015	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2015	0,00
Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	218 532,37
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	24 474,87
Section d'Investissement	218 532,37
Résultat	243 007,24

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 24 474,87 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 218 532,37 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2014 « LOCAUX COMMERCIAUX » :

- Article 1068 « excédent de fonctionnement reporté » 24 474,87 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 218 532,37 €

N°042/3/2015

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DU
RESULTAT - BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 ;

VU sa délibération du 27 septembre 2010 portant institution du Budget Annexe Réseaux ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 8 juin 2015 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Réseaux"** de l'exercice 2014 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	15 035,64
Dépenses de fonctionnement	8 976,62
Résultat de fonctionnement	6 059,02
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	9 912,28
Résultat de Fonctionnement de clôture	15 971,30
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	8 976,62
Dépenses d'investissement	11 475,30
Résultat d'Investissement	-2 498,68
Résultat d'investissement reporté (N-1)	65 618,91
Résultat d'Investissement de clôture	63 120,23
Excédent global de clôture	79 091,53
RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2015	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2015	5 506,80
Solde des Restes à Réaliser 2015	-5 506,80
Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	57 613,43
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	15 971,30
Section d'Investissement	57 613,43
Résultat	73 584,73

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 15 971,30 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 63 120,23 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2015 « RESEAUX » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 15 971,30 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 63 120,23 €

N°043/3/2015

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 19 décembre 2014 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2014, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2015 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2015

	Chapitres	Libellés	B.P. 2015	BS	RAR	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	3 500 000,00	26 938,58	15 061,42	3 542 000,00
	012	Dépenses de personnel	5 117 000,00			5 117 000,00
	014	Atténuations de produits	250 000,00	-8 500,00		241 500,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 320 000,00			1 320 000,00
	66	Charges financières	10 000,00			10 000,00
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00			25 000,00
	68	Dotatin aux provisions	53 000,00			53 000,00
	022	Dépenses imprévues	25 000,00			25 000,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>430 000,00</i>	<i>31 000,00</i>		<i>461 000,00</i>
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 809 000,00</i>	<i>89 500,00</i>		<i>1 898 500,00</i>
		TOTAL DEPENSES	12 539 000,00	138 938,58	15 061,42	12 693 000,00
	70	Produits des services et du domaine	700 000,00			700 000,00
	73	Impôts et taxes	8 492 000,00	282 500,00		8 774 500,00
	74	Dotations, subventions et participations	2 941 000,00	-128 500,00		2 812 500,00
75	Autres produits de gestion courante	64 000,00			64 000,00	
76	Produits financiers	0,00			0,00	
77	Produits exceptionnels	21 000,00			21 000,00	
78	Reprise sur provisions	108 000,00			108 000,00	
013	Attenuation de charges	60 000,00			60 000,00	
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>153 000,00</i>			<i>153 000,00</i>	
	TOTAL RECETTES	12 539 000,00	154 000,00	0,00	12 693 000,00	
					0,00	
I N V E S T I S S E M E N T	001	Déficit d'investissement reporté		571 413,79		571 413,79
	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	16	Remboursement d'emprunts & dettes	15 000,00			15 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	147 375,00		28 009,27	175 384,27
	204	Subventions d'équipement versées	220 000,00			220 000,00
	21	Immobilisations corporelles	3 926 805,00	157 000,79	282 898,21	4 366 704,00
	23	Immobilisations en cours	2 412 250,00		514 276,16	2 926 526,16
	27	Immobilisations financières	90 200,00			90 200,00
	458	Compte de tiers	163 000,00			163 000,00
	020	Dépenses imprévues	75 000,00			75 000,00
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>153 000,00</i>			<i>153 000,00</i>
	041	<i>opérations patrimoniales</i>				<i>0,00</i>
		TOTAL DEPENSES	7 202 630,00	728 414,58	825 183,64	8 756 228,22
	10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	50 000,00		550 000,00
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	3 186 479,97		3 186 479,97
	13	Subventions d'investissement	31 730,00		28 101,25	59 831,25
	16	Emprunts et dettes assimilées	3 702 900,00	-1 831 483,00		1 871 417,00
	21	Immobilisations corporelles	15 000,00			15 000,00
	27	Autres immobilisations financières	51 000,00			51 000,00
458	Compte de tiers	163 000,00			163 000,00	
024	Produits des cessions	500 000,00			500 000,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 809 000,00</i>	<i>89 500,00</i>		<i>1 898 500,00</i>	
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>430 000,00</i>	<i>31 000,00</i>		<i>461 000,00</i>	
041	<i>opérations patrimoniales</i>				<i>0,00</i>	
	TOTAL RECETTES	7 202 630,00	1 525 496,97	28 101,25	8 756 228,22	
					0,00	
					0,00	

N°044/3/2015

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET ANNEXE
SUCCESSION ALBERT HUTT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 19 décembre 2014 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2014, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe succession Albert HUTT de l'exercice 2015 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET SUCCESSION HUTT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2015

	Chapitres	Libellés	B.P. 2015	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	5 220,00		5 220,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières			0,00
	67	Charges exceptionnelles	1 600,00		1 600,00
	023	Virement à la section d'investissement	12 000,00	-2 820,12	9 179,88
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	4 000,00	700,00	4 700,00
		TOTAL DEPENSES	22 820,00	-2 120,12	20 699,88
	70	Produits des services			0,00
	73	Impôts et taxes			0,00
	74	Dotations, subventions	17 820,00	-13 120,00	4 700,00
	76	Produits financiers	5 000,00		5 000,00
	77	Produits exceptionnels			0,00
	013	Atténuation de charges			0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		10 999,88	10 999,88	
	TOTAL RECETTES	22 820,00	-2 120,12	20 699,88	
INVESTISSEMENT	16	Emprunt et dettes			0,00
	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	15 000,00	21 853,97	36 853,97
	27	immobilisations financières	1 000,00		1 000,00
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
	2188/041	Régularisation sortie d'actif 2007			0,00
		TOTAL DEPENSES	16 000,00	21 853,97	37 853,97
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	21	Immobilisations corporelles			0,00
024	Produits des cessions			0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	12 000,00	-2 820,12	9 179,88	
040	Transfert entre sections (ordre)	4 000,00	700,00	4 700,00	
2184/041	Régularisation sortie d'actif 2007			0,00	
001	Excédent d'investissement reporté		23 974,09	23 974,09	
	TOTAL RECETTES	16 000,00	21 853,97	37 853,97	

N°045/3/2015

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET ANNEXE
CAMPING**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 19 décembre 2014 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2014, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe camping de l'exercice 2015 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2015

	Chapitres	Libellés	B.P. 2015	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	39 400,00			39 400,00
	012	Charges de personnel				0,00
	65	Charges de gestion courantes				0,00
	67	Charges exceptionnelles				0,00
	023	Virement à la section d'investissement		31 509,41		31 509,41
	042	Transfert entre sections (ordre)	6 200,00			6 200,00
		TOTAL DEPENSES	45 600,00	31 509,41	0,00	77 109,41
	70	Produits des services	28 000,00			28 000,00
	73	Impôts et taxes				0,00
	75	Autres produits de gestion courante	17 000,00			17 000,00
	77	Produits exceptionnels	600,00			600,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté		31 509,41		31 509,41
042	Transfert entre sections (ordre)				0,00	
	TOTAL RECETTES	45 600,00	31 509,41	0,00	77 109,41	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	16	Emprunts-dettes-caution	15 000,00			15 000,00
	20	Immobilisations incorporelles				0,00
	21	Immobilisations corporelles	6 200,00	27 236,48	4 556,00	37 992,48
	001	déficit d'investissement reporté		5 716,93		5 716,93
	040	Transfert entre sections (ordre)				0,00
		TOTAL DEPENSES	21 200,00	32 953,41	4 556,00	58 709,41
	10	Dotations, fonds divers et réserves		6 000,00		6 000,00
	13	Subventions d'investissement				0,00
	16	Emprunts-dettes-caution				0,00
	024	Cessions				0,00
	165	Dépôts et cautionnement reçus	15 000,00			15 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		31 509,41		31 509,41	
040	Transfert entre sections (ordre)	6 200,00			6 200,00	
001	Excédent d'investissement reporté	0,00			0,00	
	TOTAL RECETTES	21 200,00	37 509,41	0,00	58 709,41	

N°046/3/2015

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET ANNEXE
FORET COMMUNALE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 19 décembre 2014 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2014, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe Forêt communale de l'exercice 2015 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET FORET COMMUNALE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2015

	Chapitres	Libellés	B.P. 2015	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	92 700,00		92 700,00
	012	Charges de personnel			0,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	200,00		200,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		66 802,26	66 802,26
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	1 000,00	150,00	1 150,00
		TOTAL DEPENSES	94 900,00	66 952,26	161 852,26
	70	Produits des services	94 000,00		94 000,00
	73	Impôts et taxes	350,00		350,00
	74	Dotations, subventions			0,00
	75	Produits de gestion courante	250,00		250,00
	77	Produits exceptionnels	300,00		300,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>		66 952,26	66 952,26	
	TOTAL RECETTES	94 900,00	66 952,26	161 852,26	
				0,00	
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	1 000,00	91 893,54	92 893,54
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>			0,00
		TOTAL DEPENSES	1 000,00	91 893,54	92 893,54
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		66 802,26	66 802,26
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	1 000,00	150,00	1 150,00
	001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>		24 941,28	24 941,28
	TOTAL RECETTES	1 000,00	91 893,54	92 893,54	
				0,00	
				0,00	

N°047/3/2015

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENTS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 19 décembre 2014 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2014, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - Budget Annexe Lotissements de l'exercice 2015 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET LOTISSEMENT

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE - EXERCICE 2015

	Chapitres	Libellés	B.P. 2015	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00
	012	Charges de personnel			0,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières			0,00
	67	Charges exceptionnelles			0,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			0,00
	002	<i>Déficit de fonctionnement reporté</i>			0,00
	043	<i>Opération d'ordre dans la section</i>			0,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	3 150 666,00		3 150 666,00
		TOTAL DEPENSES	3 160 666,00	0,00	3 160 666,00
	70	Produits des services	312 000,00		312 000,00
	73	Impôts et taxes			0,00
	74	Dotations, subventions			0,00
	75	Produits de gestion courante			0,00
	77	Produits exceptionnels	1 268 333,00	-711 461,37	556 871,63
	002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>		711 461,37	711 461,37
	043	<i>Opération d'ordre dans la section</i>			0,00
042	<i>Transfert entre sections</i>	1 580 333,00		1 580 333,00	
	TOTAL RECETTES	3 160 666,00	0,00	3 160 666,00	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	16	Emprunts et dettes	1 570 333,00	-925 780,63	644 552,37
	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles			0,00
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>		925 780,63	925 780,63
	040	<i>Transfert entre sections</i>	1 580 333,00		1 580 333,00
		TOTAL DEPENSES	3 150 666,00	0,00	3 150 666,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	20	Immobilisations incorporelles			0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00	
024	produit des cessions			0,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			0,00	
040	<i>Transfert entre sections</i>	3 150 666,00		3 150 666,00	
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>			0,00	
	TOTAL RECETTES	3 150 666,00	0,00	3 150 666,00	

N°048/3/2015

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET ANNEXE
LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 19 décembre 2014 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2014, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - Budget Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2015 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2015

	Chapitres	Libellés	B.P. 2015	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	36 595,00	-9 990,00	26 605,00
	012	Charges de personnel			0,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00
	023	Virement à la section d'investissement		7 635,00	7 635,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	14 345,00	4 355,00	18 700,00
		TOTAL DEPENSES	51 040,00	2 000,00	53 040,00
	70	Produits des services	5 400,00		5 400,00
	75	Produits de gestion courante	45 640,00	2 000,00	47 640,00
	77	Produits exceptionnels			0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté			0,00	
	TOTAL RECETTES	51 040,00	2 000,00	53 040,00	
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	14 345,00	254 997,24	269 342,24
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
		TOTAL DEPENSES	14 345,00	254 997,24	269 342,24
	10	Dotations, fonds divers et réserves		24 474,87	24 474,87
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement		7 635,00	7 635,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	14 345,00	4 355,00	18 700,00
	001	Excédent d'investissement reporté		218 532,37	218 532,37
	TOTAL RECETTES	14 345,00	254 997,24	269 342,24	

N°049/3/2015

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET ANNEXE
RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 19 décembre 2014 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2015;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2014, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe Réseau de l'exercice 2015 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET RESEAUX

REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2015

	Chapitres	Libellés	B.P. 2015	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	3 500,00			3 500,00
	012	Charges de personnel				0,00
	65	Charges de gestion courantes				0,00
	67	Charges exceptionnelles				0,00
	023	Virement à la section d'investissement	2 476,00	15 971,30		18 447,30
	042	Transfert entre sections (ordre)	9 000,00			9 000,00
	TOTAL DEPENSES		14 976,00	15 971,30	0,00	30 947,30
	70	Produits des services				0,00
	73	Impôts et taxes				0,00
	75	Autres produits de gestion courante	3 500,00			3 500,00
77	Produits exceptionnels				0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté		15 971,30		15 971,30	
042	Transfert entre sections (ordre)	11 476,00			11 476,00	
TOTAL RECETTES		14 976,00	15 971,30	0,00	30 947,30	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	20	Immobilisations incorporelles				0,00
	21	Immobilisations corporelles	200 000,00	73 584,73	5 506,80	279 091,53
	001	déficit d'investissement reporté				0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	11 476,00			11 476,00
	TOTAL DEPENSES		211 476,00	73 584,73	5 506,80	290 567,53
	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	13	Subventions d'investissement	200 000,00			200 000,00
	16	Emprunts-dettes-caution				0,00
	024	Cessions				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 476,00	15 971,30		18 447,30	
040	Transfert entre sections (ordre)	9 000,00			9 000,00	
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	63 120,23		63 120,23	
TOTAL RECETTES		211 476,00	79 091,53	0,00	290 567,53	

N°050/3/2015

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUCCESSION Albert HUTT

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;**VU** sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT ;**VU** sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT ;**VU** le résultat constaté au titre du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe « Albert HUTT »**VU** sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;**VU** sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en œuvre de mesures d'équilibre ;**VU** sa délibération du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;**CONSIDERANT** l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;**SUR PROPOSITION** des commissions réunies en leur séance du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

CONFIRME

La prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe « Albert HUTT », du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

PRECISE

que pour 2015, le montant s'élève à la somme de 4.700,- €.

N°051/3/2015

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – FIXATION DES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS D'URBANISME**VOTE A MAIN LEVEE****1 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

Avant de présenter les enjeux et les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire souhaite donner quelques éléments de repères.

Il rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme visent à :

- Prendre en compte les enjeux relatifs aux paysages et aux espaces naturels dans l'organisation du développement ;
- Contenir le rythme du développement urbain et assurer une mixité de l'offre en logement ;
- Améliorer le cadre de vie dans les quartiers urbains, notamment par l'étude des possibilités des modes de déplacement doux ;
- Organiser et traiter d'un point de vue paysager comme sur le plan de la sécurité les entrées de ville ;
- Prendre en compte la présence d'infrastructures majeures en limite des espaces urbanisés ;

- Permettre la réalisation de l'aménagement du passage à niveau du secteur de la gare (PN 20) ;
- Favoriser les modes de déplacement doux, communaux ou supra communaux ;
- Conforter la commune dans sa position de pôle d'emplois, en favorisant l'accueil des services et des entités économiques dans la zone d'activités ECOPARC ;
- Développer le niveau d'emploi sur la commune en assurant une réponse aux besoins de l'évolution des activités existantes (y compris l'activité agricole) ;
- Conforter la commune dans sa vocation touristique ;
- Améliorer le cadre de vie à travers les aménagements projetés suivants : aménagement de la gare et des infrastructures associées à son fonctionnement, restructuration du secteur urbain de la gare, réaménagement de diverses voiries et places publiques ;
- Etendre le cimetière en développant ses installations funéraires.

Monsieur le Maire précise que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme vont être élaborées, c'est pourquoi, il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente le projet de PADD qui a été transmis aux élus et ouvre le débat .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** les délibérations relatives à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme du 8 juin 2009 et du 27 mars 2015 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-9 ;
- VU** les études réalisées dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet de PADD ;

PREND ACTE

des orientations générales du PADD et il en débat.

Les échanges portent sur :

- l'avenir des espaces verts sur la commune avec la volonté de les maintenir et de les développer ;
- le caractère technique et complet du diagnostic effectué ainsi que des propositions du PADD ;
- le dynamisme du centre-ville qui, si il relève de l'initiative privée, doit être accompagné et favoriser notamment par la création de places de stationnement supplémentaires ;
- l'avenir de l'agriculture et de la consommation de l'espace, sachant que le contournement marque une limite à l'urbanisation, exception faite de la zone d'activité, et que dans ce cadre l'agriculture et la viticulture doivent être préservées ;

NOTIFIE

le présent débat à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim.

FIXE

les tarifs de reproduction et de diffusion des documents d'urbanisme comme suit :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - format A4/A3 | 0,40 € |
| - dossier complet du POS | 50,00 € |
| - PADD (forfait) | 5,00 € |
| - plan format AØ selon tarif prestataire + | 1 € |
| - en format numérique | 1 € (support non fourni parla ville) |

PRECISE

que les présents tarifs seront repris dans les droits et tarifs des services communaux chapitre **V DOCUMENTS ET PUBLICATIONS.**

COMPTE RENDU DU DEBAT SUR LE PADD

QUESTIONS

REPONSES

Danielle

Est-ce qu'il y aura plus d'espaces verts ?

On a fait beaucoup d'espaces verts, coulée verte, parc des Jésuites, quartier des Prés, 6ha le long de la voie ferrée, square Gerbrunn.

Si on aménage les nouveaux quartiers, on fera de nouveaux espaces verts.

ex. ancienne caserne des pompiers

=> donc oui plus d'espaces verts

Vincent

Le document technique est très complet. On se donne beaucoup de contraintes, n'y en a-t-il pas trop par rapport au POS ?

Le POS a été modernisé. L'urbanisme est très compliqué. Le PLU a été annulé. On veille à être conforme à la réglementation.

Arsène

Va-t-on créer des espaces ? va-t-on en supprimer ?

=> pas en ville là où il y a des espaces verts.

Maxime

Je trouve le PADD pas très bien car très complet. Des PLU sont passés à la trappe pour pas grand-chose.

PADD aussi document politique.

Le projet le plus massif de la dénivellation.

La liaison intérieure donc s'inscrit dans cette démarche

Différentes interventions se sont opposées à ce projet.

=> les préfets imposent parfois des logements sociaux en ville, les cimetières manquent de place et il est compliqué de les étendre.

=> La ville n'est pas concernée par la loi Duflot.

Il y aura des nouveaux logements sociaux mais d'autres ont été vendus. Aujourd'hui plus de logements collectifs.

Il faut garder l'équilibre.

Sur le centre-ville, beaucoup de services mais moins d'artisans.

=> Le dynamisme du centre ville est problématique.

Prix des loyers, changements des modes de consommation.

On fait des parkings quand c'est possible et où c'est possible. Il faut saisir les opportunités.

Création de locaux commerciaux au centre-ville (8 à HUIT)

dossier à l'étude pour avoir une nouvelle boucherie.

=> passage à niveau classé dans les 50 PN les plus dangereux) – double passage cyclable.

PN reste très important mais pas finalisé.

Arsène

Dans la région, les arrêtés de carence ne posent pas de problème.

Guy

PADD très bien. Eviter certaines contraintes. Le centre ville
=> imp. de plus de parkings – parkings courts mais aussi
parkings longs.

Dans ce projet, cela va dans le bon sens.

=> Le cœur urbain est une vraie difficulté à faire
survivre. Les locaux sont petits et accessibilité
difficile.

Philippe

Avec 80 ha de perdus en 15 ans, qu'en est-il de l'agriculture ?

On a fait des zones d'activité mais on a fait des
coupures vertes.

Le développement de Molsheim est à l'intérieur des
limites. On ne consommera pas plus de terres agricoles
par rapport aux terres viticoles, zone de tulipes jaunes
n'est pas constructible.

Et pour le maintien du bio ?

Le document ne prévoit pas cela

=> produits phytosanitaires

Chantal

Sur l'orientation du PADD, maintien à dimension humaine et
attractivité raisonnable et raisonnée.

L'objectif n'est pas de densifier mais que les habitants
puissent y vivre bien.

Il faut encore optimiser les surfaces de développement
économiques.

Il faut réfléchir avec les communes qui nous entourent et
créer des synergies avec les communes voisines.

PV DU DEBAT EN CM
22/06/2015

Question d'Arsène HITIER :

Dans quelle catégorie de logements trouve-t-on le plus de logements vacants : logements collectifs ou individuels ?

Réponse :

On trouve des logements vacants dans les 2 catégories, et leur nombre a augmenté notamment en centre-ville.

Question de Danielle HUCK :

Y aura-t-il plus d'espaces verts à Molsheim ?

Réponse :

Nous avons toujours veillé à préserver des espaces verts (ex. : au cœur du Quartier des Prés, rue de Champagne, 6 ha le long de la voie ferrée...).

Si de nouveaux quartiers sont réalisés (Finition du quartier des Prés près du contournement, Zich, réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers), il est impératif d'y intégrer des espaces verts... même si cela suppose par la suite une charge de travail complémentaire pour les services techniques de la Ville en terme d'entretien.

Question de Vincent CHATTE :

Le diagnostic du rapport de présentation semble trop poussé et très contraignant.

Ne pouvons-nous pas maintenir la situation actuelle et conserver notre POS et notre règlement actuels ?

Réponse :

Il existe un cadre législatif qui fixe les règles en matière d'urbanisme, il est obligatoire de nous y conformer. Le POS actuel ne peut être maintenu, il était impératif de lancer un PLU. Nous suivons la réglementation, et ce travail se fait en lien avec le SDAUH.

Question d'Arsène HITIER :

Des espaces verts seront-ils supprimés du fait de certains projets d'aménagement ?

Réponse :

Le développement d'une ville se fait forcément sur des terres agricoles. Ce développement restera limité.

Quant aux espaces verts déjà existants en ville, ils ne seront pas supprimés. Les poches et coupures vertes seront préservées.

Questions de Maxime LAVIGNE :

Le PADD est très complet.

1. Les commerces du centre-ville ferment les uns après les autres, il y a plus de services que de commerces. Qu'est-il prévu pour les commerces du centre-ville ?

Réponse :

Le dynamisme du centre-ville s'éteint. Cela est notamment dû au prix des loyers, à la taille des locaux, au développement du commerce sur Internet.

Le FISAC lancé il y a quelques années n'existe plus car manque de crédits.

2 actions sont proposées :

- Il convient de réaliser des parkings quand cela est possible (ex. : parking de la mairie, où 30 places se sont libérées grâce au stationnement des véhicules du personnel sur un autre site)
- Création de locaux commerciaux dans un local appartenant à la ville.
Grâce à cela, on a pu maintenir une épicerie en centre-ville, et des démarches sont en cours pour l'installation d'un boucher-charcutier

2. Qu'en est-il du seuil des logements sociaux ? (????????)

Réponse :

La Ville de Molsheim n'est pas concernée. Nous avons actuellement plus de 20 % de logements sociaux.

3. Comment remédier au manque de place dans les cimetières de Molsheim ?

Réponse :

Les deux cimetières de la Ville commencent effectivement à manquer de place :

- Pour le cimetière situé Route de Dachstein : aucune extension n'est envisagée.
- Pour le cimetière du Zich : une extension est prévue

Remarque sur PN20, piste cyclable... !!!

Question de Guy SALOMON :

En 1^{ère} remarque : Le PADD semble être un vrai cadre et donner une vraie cohérence aux projets d'aménagement.

Question : Ne manque-t-il pas en centre-ville des parkings avec possibilité de stationner plus longtemps, avec des cheminements piétons et vélos ?

Réponse :

C'est une vraie difficulté du cœur urbain. Il s'agit de veiller à l'éloignement des voitures ventouses, qui empêchent l'accès aux commerces de centre-ville.

Questions de Philippe HEITZ :

1. Avec 80 ha de terres agricoles (?) perdus ces dernières années, quel est l'avenir de l'agriculture à Molsheim ?

Réponse :

La zone d'activités a été réalisée sur d'anciennes terres agricoles, mais des zones vertes ont aussi été créées.

Le développement de Molsheim se fera avec pour limite le contournement. La consommation des terres agricoles se fera dans ce cadre.

Pour les zones viticoles : historiquement, la Ville avait pour projet une extension sur des zones viticoles (ex. : Zich 2). Ce projet a été abandonné.

Concernant l'entrée de Ville du côté d'Avolsheim : il s'agit d'une zone inconstructible puisqu'il y pousse de la tulipe jaune (espèce protégée).

2. Qu'en est-il du maintien de l'agriculture bio sur le secteur ?

Réponse :

Ce ne sont pas les documents d'urbanisme qui fixent les règles en la matière.

La Ville s'engage depuis plusieurs années à utiliser moins de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts.

Remarque de Chantal JEANPERT :

Le PADD reprend les orientations d'une « Ville à dimension humaine », qui vont lui permettre de rester bourg-centre et ville attractive.

L'objectif n'est pas d'augmenter la population ni de densifier la Ville.

**COMPTE RENDU DU DEBAT SUR LE PADD
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2015**

Introduction :

Monsieur le Maire rappelle que le PADD est un étage inséré dans une boîte complète, le PLU. Il prend en compte l'addition des contraintes règlementaires (volet environnemental, la biodiversité, le SRCE, le captage d'eau, le volet sismique, ...)

L'idée et d'avoir une vision de la ville. A ce titre il y a une continuité depuis 20 ans. La volonté n'est pas une course à la taille mais de trouver des équilibres.

QUESTIONS / REPOSES

- DANIELLE HUCK Les espaces verts seront-ils plus nombreux à l'avenir ?

Les équipes ont travaillé ces dernières années à la création de nombreux espaces verts : coulée verte du quartier des Prés, square Gerbrünn, quartier des Prés. Toute urbanisation nouvelle doit se concrétiser par de l'espace vert nouveau.

- VINCENT CHATTE Le diagnostic est trop complet. Le PADD reflète bien les points du diagnostic. Mais ne nous imposons-nous pas trop de contraintes ?

Effectivement ce document prend en compte les contraintes règlementaires

- ARSENE HITIER Envisage t-on de supprimer des espaces verts à l'avenir ?

Si par suppression d'espace on entend la suppression liée à l'urbanisation la réponse est positive. En revanche il n'est pas question de supprimer des espaces verts existants et créé ces dernières années.

- MAXIME LAVIGNE Remarque préalable : le PADD est très complet et prend notamment en compte le PN20 (point 2.2 page 14)
Questions :
 - Dynamisme économique du centre ville ?
 - Logements sociaux ?
 - Le développement du cimetière confronté au manque de place ?

*Concernant l'économie du centre ville, un FISAC avait été lancé il y a quelques années et des études ont été faites. Malheureusement l'absence de crédits n'a pas permis d'aller au-delà des études. La Ville n'est pas sans action dans le domaine, même si cela repose principalement sur l'initiative privée. Ainsi la Ville a favorisé la création de stationnement et, quand elle le peut, elle loue des locaux commerciaux (ex : ancienne coop)
Sur les logements sociaux la Ville bénéficie d'une situation très équilibrée. Ces équilibres doivent être maintenus : entre 20 et 25 % de logements sociaux, et une répartition du bâti aux environ de 50% entre le collectif et l'individuel.
L'extension du cimetière est évidemment limitée concernant celui de la route de Dachstein. En revanche celui du Zich a déjà été doublé et l'extension reste possible.*

- GUY SALOMON Le stationnement au centre-ville et la création de parking de stockage ?

La volonté est de faire vivre le cœur urbain ce qui représente une vraie difficulté. L'idée est d'éloigner les voitures ventouses du cœur urbain, ce qui a été entrepris par la mise en place des zones bleues.

- PHILIPPE HEITZ L'avenir de l'agriculture ?

La Ville a fait le choix de maintenir 24 Ha de terres agricoles qui ne sont plus en zones urbanisables et qui l'étaient avant. Le contournement a marqué une limite physique à l'urbanisation alors que par le passé l'urbanisation complète avait été imaginée. L'objectif est de ne pas procéder à de nouvelles ponctions de terres agricoles. Sur la zone viticole, la ville est revenue sur des choix anciens de créer un lotissement au-dessus de la rue Ettore Bugatti. La volonté était de préserver les marennas pour empêcher les écoulements de boues

- CHANTAL JEANPERT Il convient de relever la taille humaine de la Ville tout en conservant la position de bourg centre

La ville de Molsheim entend conforter sa position sans faire une course à l'habitant.



MOLSHEIM Conseil municipal

Le PLU n'est pas mort

Le Plan Local d'Urbanisme adopté puis annulé renaît aujourd'hui de ses cendres. Mais sur de nouvelles bases comme le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) débattu lundi soir en conseil.

On refait les comptes !

Après le budget primitif qui est toujours estimatif, place au budget supplémentaire. Les données fiscales et autres éléments de comptabilité publique sont maintenant arrêtés et force est de constater quelques bonnes surprises de débit d'année qui renflouent les caisses de la municipalité. La preuve avec le budget principal où dans les dépenses de fonctionnement le fonds de pérennisation auquel contribue Molsheim « passe de 180 000 à 150 000 euros » annonce le grand argentier du conseil Jean-Michel Weber. Même embellie sur le front des impôts avec des recettes fiscales qui sont de 8,5 et non 8,3M€. Résultat : après adoption des comptes administratifs 2014 et affectation des résultats, les élus ont validé lundi soir sans sourcilier et toujours avec le sourire un budget principal « tolérant » et qui s'équilibre (avec intégration des Restes à Réaliser) à 12,693M€ en fonctionnement et 8,756M€ en investissement. Paret pour le budget annexe Succession Hutt (20 700 euros en fonctionnement et 37 854 € en investissement) ou encore le budget camping municipal (77 109 et 30 690€). Sans oublier la partie Forêt communale (161 852 et 92 893€) ou encore les annexes Locaux commerciaux (53 040 et 269 342 €) et Réseaux (30 947 et 290 568€).

Seule ombre au tableau, le budget investissement (3,161M et 3,151M€) qui sur l'exercice 2014 affiche un déficit de clôture de -214 319€. Un lot reste en effet à vendre dans le quartier des Pêches à proximité du City stade. Mais l'exécédent global 2014 (tous comptes confondus) n'en reste pas moins de « 2,059M€ » entonne l'adjoint aux finances.

Ce qui n'est pas pour déplaire à Laurent Furst. Selon le maire, cette bonne santé financière s'explique en partie par le dynamisme économique local, source de rentrées fiscales. Pas de fausse joie cependant : « C'est un petit répit mais on va vers des temps plus compliqués ». Et le premier magistrat de pointer du doigt les ponctions de l'Etat (fonds de péréquation), certes moins élevées que prévues. Mais à l'avenir, cela ne devrait pas durer.



Parmi les préoccupations évoquées en conseil : l'avenir des deux cimetières de Molsheim. Celui de la route de Dackstein est déjà saturé. PHOTO: DNA - DAVID DUBOIS

Rappel : le PLU de Molsheim avait été adopté une première fois en 2006 avant d'être annulé par le tribunal en 2009 suite au recours engagé par une association voulant protéger le grand hamster. Ce qui a fait ressurgir un vieux POS datant de 1979 et peu regardant sur l'avancée des constructions (avec des zones constructibles jusqu'à la forêt d'Altorf). En 2010, les élus ont voulu relancer le PLU mais ce projet a été retardé par la sanction passagère d'un PLU intercommunal et surtout par un cadre législatif mouvant. Bref, du temps de perdu et ce n'est qu'en 2014 que le projet est remis sur les rails avec comme première étape la réalisation d'un PADD présenté lundi soir au conseil : « C'est la philosophie générale de nos projets », résume Laurent Furst. Soit un document dans lequel la commune dévote les orientations générales qu'elle retient pour le territoire. Ce PADD doit par ailleurs s'articuler avec le Schéma de Cohésion Territoriale. Il se fonde

sur des diagnostics délivrés par des experts dans les domaines de l'habitat, des transports ou encore de l'équipement commercial. Un état des lieux à fort dosage écologique ; le Grenelle de l'environnement étant passé par là. Mais surtout ce PADD propose un certain nombre de remèdes qui sont un peu les premières pierres de la future politique locale.

Trop de logements vacants

C'est ainsi qu'on y apprend que Molsheim est la patrie de la Tulipe jaune et sauvage ou encore le QG d'espèces rares de papillons. Croisant toujours : il existe une ADP Mairie de Molsheim, en mémoire de la société Moulins installée il y a 30 ans dans la cité Bugatti et qui produisait son propre fromage. Plus sérieusement, ce document re-

gorge de données économiques et démographiques : 28 % de logements vides, 9 000 emplois, 4 500 actifs ; 80 ha de terres agricoles absorbées par diverses constructions ces 15 dernières années ; 21 exploitations agricoles etc.

EN BREF

Outre le budget et le PADD d'autres points ont été adoptés comme la création d'un parking de 28 places accessibles depuis l'allée Pierre Kluge. Cette zone de stationnement servira pour une petite partie aux visiteurs du cimetière voisin mais aussi et surtout aux usagers de la gare. C'est pourquoi la Région Alsace - en vertu de sa compétence transport - est sollicitée pour financer la moitié de ce projet chiffré à 70 000 euros (TTC). Autre dossier : la création d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fourniture

Mais le PADD met aussi le doigt là où ça fait mal et dénonce par exemple ce trop grand nombre de logements vacants. « C'est un document politique », commente à son tour Gilbert Stock. « Cette clé de vote du PLU a suscité naturellement quelques interrogations. Dans l'assistance les conseillers Danièle Huck et Arlette Hiltner évoquent l'avenir des espaces verts. Laurent Furst assure qu'il y en aura plus à l'avenir. Vincent Châtelet, lui, le document « un peu trop poussé, trop contraignant ». Prudence oblige rétorque le maire Philippe Heitz, tout en s'inquiétant de l'avenir des terres agricoles, invite-t-il à plus de bis. Un autre détail mais qui ne relève pas de ce PADD, outre que salut à leurs leurs Maxime Lorange et Guy Salomon. Bref l'urbanisme est de mise malgré ce petit bémol : l'abandon de Maxime Munsch lors de la fixation des tarifs de reproduction de documents d'urbanisme par ailleurs téléchargeables sur internet.

Chacun des élus ce sera donc exprimé avant que la parole ne soit donnée ce lundi 29 juin (20 h 30 à la Mairie) aux administrés dans le cadre d'une réunion publique de présentation du PADD. Puis place au PLU qui après enquête publique devrait officiellement voir le jour au printemps 2016. ■

DG

■ Lundi 29 juin. Réunion publique à 20 h 30 à la Mairie.

d'éclecticité. Depuis 2010, ce type de marché passe obligatoirement par un appel d'offres. Les collectivités (comme Molsheim ou encore la Com'com) veulent faire front commun afin d'avoir plus de poids dans les négociations et les transactions.

Enfin les élus ont aussi continué de voter à la hausse la subvention exceptionnelle versée à Pingouin Prod pour l'organisation des Soirées de l'été. Cette aide passe de 2000 à 2 500 euros. Car sur mes conseils, ils ont fait appel cette année à une société de sécurité pour assurer le service d'ordre », a commenté Laurent Furst.

N°052/3/2015

**STATIONNEMENT GARE – CREATION D’UN PARKING ALLEE PIERRE
KLINGENFUS – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION
ALSACE**

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE,

La Région Alsace propose depuis 1997 un dispositif d’accompagnement des communes en faveur de la qualité d’accueil et de service dans les gares alsaciennes, via son Programme d’Aménagement des Gares (PAG).

Dans le cadre de la mise en œuvre d’un programme de modernisation des gares, les partenaires ont convenu de la teneur et des conditions de réalisation et de financement de l’opération ci-après décrite, visant à la modernisation et à l’aménagement des installations de la gare de Molsheim.

La gare ferroviaire de Molsheim est située à proximité du centre-ville de Molsheim, à fort potentiel touristique puisque Molsheim est située sur la Route des Vins. Le TER est de nature à présenter une véritable alternative à la voiture particulière. Actuellement, le temps de trajet en TER entre Molsheim et Strasbourg est de 14 minutes pour les dessertes directes, 17 minutes comprenant un arrêt à l’aéroport d’Entzheim et 25 minutes si le TER dessert tous les arrêts entre Molsheim et Strasbourg (Dachstein, Duttlenheim, Duppigheim Entzheim, Holtzheim, Lingolsheim et Strasbourg-Roethig).

En 2014, la fréquentation moyenne de la gare de Molsheim était de près de 2 700 voyageurs par jour.

Dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la gare, des travaux sont engagés à l’été 2015. Dès la phase chantier l’accès au parking côté ville ne pourra plus se faire via l’avenue de la Gare et quelques places de stationnement seront condamnées. L’accès actuel sera définitivement rendu impossible après réalisation des travaux de dénivellation du passage à niveau.

Un nouvel accès à la gare côté ville est donc créé pour permettre aux voyageurs du TER souhaitant se rabattre en voiture, d’accéder au parking côté ville via la liaison inter quartier et la route de Dachstein.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Molsheim réalise un parking public de 28 places, réaménage l’entrée du cimetière et crée 3 places de stationnement destinées aux visiteurs du cimetière. La ville de Molsheim sollicite la Région Alsace pour la création de 28 places de stationnement en faveur des voyageurs TER. Etant donné que le stationnement en gare de Molsheim est saturé depuis quelques années, situation qui va se dégrader le temps de la réalisation des travaux de dénivellation du passage à niveau de la Gare (PN20), cette opération minime peut être réalisée rapidement. Cet aménagement porte sur 28 places de stationnement côté ville en prolongement du parking existant, à proximité du cimetière.

L’aménagement de 28 places de stationnement à proximité de la gare sera intégralement géré sous maîtrise d’ouvrage communale dans le cadre d’un réaménagement global comprenant également l’entrée du cimetière et 3 places de stationnement pour les visiteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de création d’un parking de stationnement comportant 28 emplacements ;

VU le projet de convention portant sur le cofinancement de cet équipement entre la Région Alsace et la Ville de Molsheim ;

Sur proposition des commissions réunies du 8 juin 2015 ;

1° DECIDE

la création d’un parking public accessible depuis l’allée Pierre KLINGENFUS comportant 28 emplacements ;

2° APPROUVE

la convention relative à la réalisation et au financement des aménagements et des travaux de la gare de MOLSHEIM à intervenir entre la Région Alsace et la Ville de Molsheim

3° PRECISE

que le plan de financement retenu est le suivant :

	Région Alsace	%	Ville de Molsheim	%	TOTAL
Stationnement 28 places en enrobé	19 990,50 €	50%	19 990,50 €	50%	39 981,00 €
Espaces verts	4 637,50 €	50%	4 637,50 €	50%	9 275,00 €
Eclairage	4 625,00 €	50%	4 625,00 €	50%	9 250,00 €
Ss total travaux HT	29 253,00 €		29 253,00 €		58 506,00 €
Divers, imprévus, honoraires	5 747,00 €	50%	5 747,00 €	50%	11 494,00 €
TOTAL HT	35 000,00 €	50%	35 000,00 €	50%	70 000,00 €

4° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, et lui délègue toutes compétences afin de concrétiser la réalisation de l'opération visée par la présente

N°053/3/2015

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;
- VU** la loi dite « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs réglementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** le code de l'énergie, et notamment son article L. 337-9 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des marchés publics, notamment son article 8 ;
- CONSIDERANT** dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité dans le cadre défini par le Code des Marchés Publics ;
- CONSIDERANT** que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;
- ESTIMANT** judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;
- CONSIDERANT** que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;
- CONSIDERANT** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;
- CONSIDERANT** que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;
- ESTIMANT** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 8 juin 2015 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, auquel participeront les collectivités locales suivantes :
 - les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
 - les C.C.A.S. concernés des Communes membres,
 - le SIVU du Collège de MUTZIG,
 - le SIVU de l'Espace Culturel et Sportif de GRESSWILLER / DINSHEIM-SUR-BRUCHE,

2° ENTERINE

- la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, dans les forme et rédaction proposées,

3° DONNE MANDAT

- à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,

4° ACCEPTE

- que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

5° DONNE MANDAT

- au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

6° S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

7° AUTORISE

- Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite Commune/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie.

N°054/3/2015

**SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS :
COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Lors des ALSH d'été, des sorties et activités extérieures sont proposées aux enfants (canoë, cinéma, ...). Ces activités engendrent un coup supplémentaire au service et jusqu'alors (fonctionnement OMS), une participation supplémentaire était demandée aux parents lors de l'inscription des enfants. Les modalités tarifaires de ce type de sorties doivent ainsi être déterminées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 30 juin 2014 portant modification des droits et tarifs des services publics locaux ;
- VU** le tableau annexe portant création des droits et tarifs des services communaux périscolaires et extrascolaires, maternels et élémentaires – exercice 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs aux services rendus ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 8 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'ajouter le tarif suivant pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Lors des activités organisées dans le cadre des ALSH, la Ville de Molsheim prend à sa charge les frais de transport et d'encadrement. Les autres frais, relèvent de la participation des familles soit au prix unitaire par enfant facturé par le prestataire soit selon la clé de répartition suivante :

Coût de l'activité forfaitisé
Nombre maximal de participants

2° PRECISE

que ces compléments s'appliquent dès que la présente délibération est devenue exécutoire ;

3° PRECISE

que ces tarifs seront repris dans l'annexe budgétaire relative aux droits et tarifs communaux sous la rubrique « IV DIVERS ».

N°055/3/2015

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION PINGOUIN PROD DE MOLSHEIM –
SOIREES DE L'ETE – EDITION 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée le 9 juin 2015 par l'association Pingouin Prod sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de ses manifestations à Molsheim, et notamment l'organisation d'une manifestation les 20 et 21 juin 2015, a pour objectif d'assurer le succès et la pérennité de ces manifestations sur Molsheim ;

CONSIDERANT que l'association PINGOUIN PROD a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2.500 € à l'association Pingouin Prod ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

N°056/3/2015

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

Divers mouvements de personnel ou évolutions de postes nécessitent plusieurs modifications du tableau des effectifs :

- Fonctionnement saisonnier du Musée : un agent saisonnier assure une présence les week-ends ainsi que les jours fériés ; une deuxième personne est nécessaire pour assurer l'accueil et la surveillance des lieux en semaine pendant que l'agent d'accueil est en congés.
- Apprenties : 3 postes d'apprentis sont actuellement ouverts au tableau des effectifs ; dans l'hypothèse où l'une des jeunes filles préparant le CAP Petite enfance échouait à l'examen et demandait à refaire une année, il faut ouvrir un poste supplémentaire pour lui permettre de refaire une année.
- Fonctionnement des activités péri éducatives : les conditions d'organisation des APE vont être modifiées lors de la rentrée scolaire de septembre 2015, notamment en termes d'horaires. Par conséquent, certains intervenants ne seront plus disponibles. Afin de permettre le bon déroulement des APE dès la rentrée, il convient d'ouvrir 10 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, sur lesquels seront affectés des agents non titulaires à temps non complet en fonction des besoins. Tout poste inutilisé sera fermé lors d'une prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 8 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

1° MODIFIE

le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Ouvertures de postes :

<u>Filière</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Effectif budgétaire total</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>
<u>Filière culturelle</u> Emploi saisonnier (Adj. du Pat. 2 ^è cl.)	C	1	1	2	besoin saisonnier supplémentaire au Musée
<u>Apprentis</u>	/	3	1	4	dans l'éventualité d'une 3 ^{ème} année suite à échec au CAP
<u>Filière animation</u> Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	24	10	34	Pour le fonctionnement des activités péri éducatives

2° PRECISE

qu'il autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations des agents sur les différents postes ouverts.

N°057/3/2015

RAPPORT ANNUEL 2014 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 068/4/2009 du 3 juillet 2009 validant la mise en œuvre d'une procédure de délégation de la gestion du camping municipal ;

VU la délibération n° 004/01/2010 du 5 février 2010 attribuant le contrat de délégation de service public du camping municipal pour les périodes allant du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2013 à la Société L et M SàRL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411 ;

VU le rapport annuel 2014 réceptionné le 26 mai 2015 ;

CONSIDERANT que l'article L 1411-3 impose au délégataire la production chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes ainsi qu'une analyse de la qualité de service ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1411-3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique et/ou postale en pièce jointe de la convocation de la séance du conseil municipal ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION